



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-011

PUBLIÉ LE 9 MARS 2020

Sommaire

Préfecture

16-2020-03-06-002 - Arrêté portant approbation de la carte communale de Houlette (2 pages)

Page 3

Préfecture

16-2020-03-06-002

Arrêté portant approbation de la carte communale de
Houlette



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme Habitat Logement

Arrêté N° portant approbation de la carte communale de Houlette

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-1 et suivants, L160-1 et suivants, L163-3 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Houlette du 2 mars 2017 demandant à la communauté d'agglomération de Grand Cognac de prescrire l'élaboration de la carte communale de Houlette,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 prescrivant l'élaboration de la carte communale de Houlette,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 du président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac de soumettre à enquête publique le projet de carte communale de Houlette du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2019 du président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac de poursuivre l'enquête publique sur le projet de carte communale de Houlette jusqu'au 07 novembre 2019 à 12h00,

Vu les résultats de ladite enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 19 décembre 2019 approuvant la carte communale de Houlette,

Considérant que la carte communale de Houlette peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L163-7 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 janvier 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la carte communale de la commune de Houlette telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de la délibération d'approbation et du présent arrêté sera affichée au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac ainsi qu'à la mairie de la commune de Houlette pendant une durée minimum d'un mois.

Mention de cet affichage sera également faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir "La Charente Libre" ou "Sud-Ouest".

La carte communale approuvée sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et le Maire de Houlette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 06 MARS 2020

La préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.